

**DECLARATION DU MINISTRE DES POSTES,  
DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE  
A L'ENDROIT DES OPERATEURS DES COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES  
BRAZZAVILLE, LE 11 SEPTEMBRE 2017**

- Mesdames et Messieurs,

Notre rencontre de ce jour, s'inscrit dans le cadre de la volonté du Gouvernement d'améliorer les performances du secteur.

A cet effet, je tiens à rappeler à l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile que les domaines d'activités dans lesquels vous agissez sont placés sous la tutelle du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie numérique dont je suis tenu de veiller à son bon fonctionnement.

La loi numéro 9-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des communications électroniques, consacre, comme vous le savez bien, son article 6 la libéralisation du secteur. Elle met ainsi en interaction plusieurs acteurs :

- la tutelle, c'est à dire le ministère qui est chargé de concevoir et d'exécuter la politique du gouvernement dans le domaine des communications électroniques et de veiller à la régulation de l'activité de toute entité exerçant dans ce domaine ;

- la Direction Générale des Postes et Télécommunications œuvrant au niveau de la réglementation ;
- l'Agence de Régulation des Postes et Communications Électroniques, œuvrant au niveau de la régulation ;
- les opérateurs offrant les services de communications électroniques.

Notre législation a donc créé les conditions propices et nécessaires pour un secteur émergent, et les efforts que vous consentez dans l'offre de produits et services à la clientèle, démontrent à quel point la marge de progression dans ce secteur est forte.

Il m'incombe donc de vous inciter à dynamiser d'avantage ce secteur, tel que prescrit par Son Excellence Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat.

Aussi, pour rappel, dans vos licences et vos cahiers des charges, vous êtes soumis à un certain nombre d'obligations qui concernent notamment :

- la couverture de la population en réseaux de communications électroniques sur toute l'étendue du territoire ;
- la qualité de services ;
- le paiement des taxes et redevances.

Par ailleurs, je tiens à réitérer qu'aux termes des dispositions de l'article 3 de la loi n°9-2009 du 25 novembre 2009 : « Toute personne a le droit de bénéficier des services de communications électroniques ». Ce droit est constitué par :

- l'accès aux services de communications électroniques sur tout le territoire national;
- le bénéfice des autres services des technologies de l'information et de
- la communication selon la zone de couverture de chaque service ;

- la liberté de choix du fournisseur de services de communications électroniques selon la zone de couverture de chaque service ;
- l'égalité d'accès aux services de communications électroniques ;
- l'accès aux informations de base relatives aux conditions de fourniture des services de communications électroniques et de leur tarification.

Cependant, il m'est revenu que moult consommateurs se plaignent de cette qualité de service. Le gouvernement de la République, par ma voix, tient à souligner que la qualité de services est une exigence non négociable. Les consommateurs **doivent** disposer d'un service normal et adéquat, tant sur la voix que sur la data, qui n'est rien d'autre que la contrepartie d'un service acheté tel que le paiement de leurs cartes de recharges, entre autre.

Il vous revient de toujours garder à l'esprit que la qualité de service est un indicateur de performance qui vous incombe. Par conséquent, je vous enjoins de tout mettre en œuvre pour améliorer ce service dans un délai de 2 mois, et ce pour le bien de nos populations. Si rien n'est fait au terme de ce délai, le Gouvernement sera amené à prononcer à votre endroit des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment, la réduction de la durée de vos licences respectives.

Enfin, le paiement des redevances dans notre secteur doit se faire conformément aux textes et de façon régulière. Le gouvernement tient donc à attirer l'attention du régulateur et de tous les opérateurs du rôle actif de chacun. Nous devons jouer pleinement notre partition et apporter notre plus-value dans le Budget de l'Etat.

A l'heure où le Gouvernement s'est engagé, conformément aux directives du Premier Ministre, Monsieur Clément MOUAMBA, à diversifier l'économie en optimisant les conditions de rentabilité des secteurs porteurs dont celui des communications électroniques, nous tenons, d'une part, à exiger de vous, le respect scrupuleux des lois et règlements en vigueur, et d'autre part, à vous assurer de notre entière disponibilité à travailler avec tous les partenaires qui exercent, ou qui désirent exercer dans le secteur des communications électroniques de notre pays.

En outre, la loi n° 9-2009 du 25 novembre 2009 en son article 91, crée un fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques en République du Congo. Ce fonds a pour principale mission, d'assurer le financement de projets visant à couvrir l'ensemble du territoire national en infrastructures et services de communications électroniques, notamment en zone rurale ou enclavée.

En tant que pouvoir public, nous sommes interpellés par les populations de certaines localités, à l'instar du département de la Likouala et des Plateaux, pour ne citer que ces zones, sur la pénétration de la téléphonie. Notre devoir, en tant que Etat, est d'assurer entre autres l'inclusion en matière de télécommunication.

Le ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique va soumettre à l'examen de la haute attention du Conseil des ministres, les textes d'application des dispositions précitées afin de définir les modalités de développement de l'accès et du service universel et de fixer, conformément aux meilleurs pratiques en la matière, l'organisation et le fonctionnement du Fonds du Service Universel.

Pour votre gouverne, ce fonds sera alimenté par les contributions des opérateurs à hauteur de 2% de leur chiffre d'affaires.

- Mesdames et messieurs,
- Chers partenaires du secteur des communications électroniques,

Je sais compter sur votre franche et totale collaboration en vue du rayonnement du secteur des communications électroniques et de la réussite du programme de gouvernement du chef de l'Etat : « La Marche vers le développement, Allons plus loin ensemble ».

Je vous remercie de votre disponibilité !